



**Andrea ENRIA**

Président du conseil de surveillance prudentielle

À l'ensemble des établissements importants

SSM-2020-0154

le 1<sup>er</sup> avril 2020

### **La norme IFRS 9 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19)**

Madame/Monsieur,

La Banque centrale européenne (BCE) suit attentivement les évolutions liées à la pandémie de COVID-19 et les risques que ce choc pourrait avoir sur la sécurité et la solidité des établissements importants ainsi que sur leur capacité à continuer de financer l'économie réelle.

Dans le contexte actuel d'extrême incertitude, afin d'atténuer la volatilité dans les déclarations de fonds propres réglementaires et dans les états financiers que publient les établissements conformément aux pratiques comptables de l'IFRS 9, nous avons, le 20 mars 2020 (cf. le communiqué de presse de la BCE intitulé [La supervision bancaire de la BCE offre davantage de flexibilité aux banques en réaction au coronavirus](#)), recommandé aux établissements : a) d'opter pour les dispositions transitoires de l'IFRS 9 prévues par le règlement sur les exigences de fonds propres (*capital requirements regulation*, CRR) et b) d'éviter les hypothèses excessivement procycliques dans leurs modèles IFRS 9 de détermination de leurs provisions. En outre, nous avons annoncé que nous allons soumettre aux établissements importants des scénarios macroéconomiques centraux dans le cadre de leur modélisation IFRS 9.

S'agissant des dispositions transitoires IFRS 9 prévues par le CRR, nous recommandons vivement aux établissements importants de les utiliser en totalité, même à ceux qui n'ont appliqué que la composante statique à ce jour.

Le présent courrier vise à fournir aux établissements importants de nouvelles instructions et des références concernant l'emploi des prévisions, afin d'éviter qu'ils n'emploient des hypothèses excessivement procycliques dans leurs estimations des pertes de crédit attendues (ECL) au cours de la pandémie de COVID-19. En particulier, les instructions en annexe ont trait à : a) l'évaluation collective de l'augmentation significative du risque de crédit (*significant increase in credit risk*, SICR), b) l'utilisation de prévisions macroéconomiques de long terme et c) l'utilisation de prévisions macroéconomiques pour des années spécifiques.

S'il appartient à chaque établissement important de formuler ses propres hypothèses et de prendre ses propres décisions concernant le niveau de provisionnement requis conformément à la norme IFRS 9, nous attendons de l'ensemble des établissements importants qu'ils tiennent compte de nos instructions dans leurs estimations des ECL au vu du contexte actuel d'incertitude accrue et de la quantité très limitée d'informations prospectives raisonnables et justifiables au sujet de l'incidence du COVID-19. Nous espérons notamment que les établissements tireront parti de ces instructions dès les prochaines

semaines lorsqu'ils achèveront leurs notes de fin d'exercice et prépareront leurs rapports intermédiaires – basés sur l'IFRS – relatifs au premier trimestre 2020.

Tandis que les hypothèses et méthodologies de modélisation habituelles pourraient être compromises dans les circonstances actuelles d'extrême incertitude, il est capital que les établissements importants soient particulièrement attentifs à la gestion des mises à jour, des ajustements et des superpositions des modèles qui s'avéreront nécessaires par la suite.

À ce stade, réduire toute volatilité inappropriée dans les états financiers et les déclarations relatives aux fonds propres réglementaires est crucial afin d'éviter des effets restrictifs procycliques sur l'activité de prêt bancaire et de veiller à ce que, malgré l'incertitude, les informations publiées par les établissements restent fiables, cohérentes et comparables entre elles.

L'ensemble de ces instructions est conforme aux récents communiqués publiés par d'autres autorités européennes et instances internationales concernant l'utilisation de la norme IFRS 9 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et notamment par l'Autorité bancaire européenne (ABE)<sup>1</sup>, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)<sup>2</sup> et le Conseil des normes comptables internationales (*International Accounting Standards Board, IASB*)<sup>3</sup>. La BCE accueille favorablement les initiatives prises par ces autorités et instances et invite l'ensemble des établissements importants à suivre leurs orientations. Ces initiatives précisent la marge de jugement approprié laissée par la norme IFRS 9 et guident les établissements en ce qui concerne la prise en compte, dans leur évaluation de la SICR et leurs estimations des ECL, des mesures d'allègement telles que les moratoires de paiement, les garanties et autres interventions de soutien aux débiteurs.

Soyez assuré/assurée que nous allons continuer de surveiller les évolutions liées à la pandémie de COVID-19 et que nous sommes prêts à prendre des mesures supplémentaires ou à fournir de nouvelles instructions aux établissements importants, y compris dans le domaine de la comptabilité IFRS, si cela s'avérait nécessaire pour préserver la solidité et la robustesse de leurs déclarations. Nous agirions bien sûr toujours en coordination avec les autres autorités européennes et instances internationales.

Je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

Andrea Enria

---

1 <https://eba.europa.eu/eba-provides-clarity-banks-consumers-application-prudential-framework-light-covid-19-measures>

2 <https://www.esma.europa.eu/document/esma-statement-markets-and-covid-19>

3 <https://www.ifrs.org/news-and-events/2020/03/application-of-ifrs-9-in-the-light-of-the-coronavirus-uncertainty/>

## Instructions concernant l'utilisation de prévisions pour l'estimation des ECL pendant la pandémie de COVID-19

Il apparaît clairement que la pandémie de COVID-19 devrait entraîner une contraction importante et rapide de l'activité économique dans la zone euro et dans le monde. Alors que les marchés financiers ont réagi au choc par une volatilité prononcée, autorités et analystes révisent leurs prévisions macroéconomiques à la baisse pour refléter l'intensification des restrictions sociales imposées pour contenir la pandémie. Simultanément, les gouvernements et les banques centrales, dans la zone euro et au-delà, prennent des mesures de grande ampleur en vue de soutenir les entreprises et les ménages pendant la période de turbulences. Dans ce contexte, un net rebond de l'activité économique pourrait être attendu une fois que les restrictions sociales auront été levées.

La norme IFRS 9 exige des établissements qu'ils estiment les ECL en tenant compte d'« informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs » (cf. paragraphe 5.5.17, point c) de la norme IFRS 9). La BCE a conscience que, en raison de la situation actuelle de profonde incertitude, les établissements importants ne disposent que de très peu d'informations prospectives raisonnables et justifiables, ce qui rend extrêmement difficile l'élaboration de prévisions détaillées de long terme.

Dans le cadre de nos compétences en tant qu'autorité de surveillance prudentielle et en totale conformité avec la lettre et l'esprit des normes comptables internationales, nous précisons ci-après les points dont les établissements importants devraient tenir compte lorsqu'ils se servent de prévisions pour leurs estimations des ECL.

### 1) Évaluation collective de l'augmentation significative du risque de crédit (*Significant Increase in Credit Risk, SICR*)

Les évaluations des pertes de crédit attendues sur la durée de vie (ECL) sont très sensibles aux prévisions macroéconomiques. Les données dont dispose la BCE montrent qu'une détérioration des perspectives du PIB pourrait conduire à une augmentation importante de la probabilité de défaut (PD), qui détermine, entre autres indicateurs, le transfert de l'instrument financier du niveau 1 au niveau 2. En particulier, la façon dont les prévisions à court terme relatives au PIB sont extrapolées selon la durée résiduelle des portefeuilles bancaires peut influencer plus largement sur les provisions pour pertes sur prêt que l'effet macroéconomique lui-même. Les extrapolations au-delà de l'horizon à court terme sont également les plus incertaines, particulièrement alors que les perspectives à court terme sont devenues très incertaines.

En appliquant des prévisions macroéconomiques et autres données qui ne sont disponibles qu'au niveau collectif<sup>4</sup>, l'augmentation de la PD peut indiquer que les portefeuilles évalués collectivement ont subi dans leur ensemble une SICR, même si, très probablement, cette augmentation ne pèsera pas sur tous les clients de façon équivalente.

Dans ce contexte, il est attendu des établissements importants

- qu'ils envisagent la possibilité d'adopter une approche « top-down » pour les transferts (voir l'IFRS 9, paragraphe B5.5.6 et l'IE39), et que
- dans le contexte de cette approche, ils comptabilisent les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sur une part des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante, sans avoir à déterminer quels instruments financiers en particulier ont subi une SICR.

## 2) Utilisation des prévisions macroéconomiques à long terme

L'IFRS 9 reconnaît que la pertinence des informations décroît à mesure que l'horizon de prévision croît<sup>5</sup> et souligne la pertinence des données historiques<sup>6</sup>. À cet égard, les dispositions de l'IFRS 9 conduisent à la conclusion que, lorsqu'il n'existe pas d'informations fiables pour des prévisions spécifiques, les perspectives macroéconomiques à long terme fourniront la base la plus pertinente pour les estimations.<sup>7</sup>

Comme la BCE ne publie pas régulièrement de prévisions macroéconomiques à long terme, les établissements importants sont encouragés à utiliser leurs propres études macroéconomiques et des sources externes fiables.

À cet égard, il est attendu des établissements importants

- qu'ils utilisent les données historiques disponibles, mais seulement quand ces données sont représentatives pour l'horizon à long terme et ne sont pas biaisées ;
- qu'ils prennent en compte, lorsque les données historiques dépendent de variables macroéconomiques, des données qui recouvrent au moins un ou plusieurs cycles économiques

---

4 C'est particulièrement pertinent dans les circonstances actuelles. Outre les facteurs habituellement évalués collectivement (comme les perspectives économiques, le statut professionnel des clients de détail en fonction de certains secteurs d'activité ou d'employeurs), même les facteurs évalués individuellement sont actuellement devenus très sensibles aux scénarios macroéconomiques.

5 « Il n'est pas nécessaire de procéder à une estimation détaillée des pertes de crédit attendues pour les périodes lointaines ; pour ces périodes, l'entité peut extrapoler à partir des informations détaillées dont elle dispose ». (cf. IFRS 9, paragraphe B5.5.50).

6 « Les données historiques sont un point d'ancrage ou une base importante pour l'évaluation des pertes de crédit attendues. [...] Dans certains cas, les meilleures informations raisonnables et justifiables peuvent être les informations historiques non ajustées, selon la nature de ces dernières et le moment où elles ont été calculées, compte tenu des circonstances à la date de clôture et des caractéristiques de l'instrument financier en question [...] ». (cf. IFRS 9, paragraphe B5.5.52).

7 Ce principe est également repris dans les normes comptables élaborées par le Conseil des normes de comptabilité financière (*Financial Accounting Standards* - FASB) (cf. Normes comptables FASB, codification 326-20-30-9).

complets ou qui sont ajustées par tout autre moyen pour éviter les biais, comme par exemple l'effet de récence.

### 3) Utilisation de prévisions macroéconomiques pour certaines années spécifiques

Les services de l'Eurosystème et de la BCE publient des projections macroéconomiques quatre fois par an, à un horizon d'au moins trois ans.

La dernière publication des projections macroéconomiques par la BCE date du 12 mars 2020 et tient compte de données jusqu'à fin février 2020.<sup>8</sup> Comme expliqué par la BCE, même si sa dernière publication signale une détérioration des perspectives économiques en raison de la pandémie du COVID-19, les projections de mars 2020 n'intègrent pas les retombées des confinements et des mesures strictes de distanciation sociale imposées dans les différents pays en mars 2020, ni ne tiennent compte des mesures sans précédent de soutien public annoncées et mises en œuvre par plusieurs États membres durant cette période.

Lorsqu'ils utilisent des prévisions sur des périodes spécifiques pour établir des estimations à compter du premier trimestre 2020, il convient que les établissements importants

- utilisent les projections macroéconomiques pour la zone euro établies par les services de la BCE, mars 2020, comme points d'ancrage ;
- exercent un jugement documenté pour mettre à jour ces projections qui refléteront le confinement et les mesures strictes de distanciation sociale imposées aux différentes économies ainsi que les mesures de soutien public annoncées et mises en œuvre au niveau national ;
- exercent un jugement documenté sur un rebond possible de l'économie vers son niveau de long terme sachant que la BCE ne ferait pas objection à un jugement prévoyant un rebond possible en 2020 étant donné le niveau d'incertitude actuel.

La prochaine publication de la BCE concernant les perspectives de la zone euro, qui sera établie à partir des projections par pays des banques centrales nationales, est prévue le 4 juin 2020. La BCE attend des établissements importants qu'ils tiennent compte de cette future publication dans leurs comptes trimestriels préparés à compter du 30 juin 2020.

Pour inclure des informations prospectives dans les modèles ECL, les établissements importants ont coutume d'établir un scénario macroéconomique de référence. Ce faisant, il convient que les banques

- envisagent des prévisions macroéconomiques portant sur une période spécifique et des prévisions à long terme, comme précédemment décrit ;
- paramètrent ces deux types de prévisions dans le scénario de référence avec des pondérations choisies en fonction de leur pertinence respective ;

---

<sup>8</sup>[https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202003\\_ecbstaff-dfa19e18c4.fr.html](https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202003_ecbstaff-dfa19e18c4.fr.html)

- attribuent plus de poids aux prévisions macroéconomiques portant sur une période spécifique pour les perspectives à court terme et réduisent systématiquement ce poids au fur et à mesure que la prévision perd de sa pertinence à des horizons plus lointains dans un futur plus éloigné ;
- utilisent les prévisions à long terme (par exemple, le taux de croissance du PIB à long terme) chaque fois que la prévision spécifique a perdu de sa pertinence.

Étant donné que les projections macroéconomiques pour la zone euro publiées par la BCE ne concernent que l'année en cours et les deux années calendaires suivantes et que les fourchettes d'incertitude publiées augmentent considérablement au cours de ces années, la BCE estime que, indépendamment de la crise actuelle, les établissements devraient utiliser uniquement les prévisions à long terme qui vont au-delà de l'horizon de ces projections. Comme mentionné, les établissements doivent examiner s'ils ont besoin de revenir encore plus rapidement à des prévisions à long terme. Vu le niveau élevé d'incertitudes qui caractérise la conjoncture actuelle, la BCE ne ferait pas d'objection à une banque qui conclurait à la possibilité d'un retour à la moyenne plus précoce que dans des conditions normales.<sup>9</sup>

Il est attendu des établissements qui utilisent d'autres scénarios que le scénario de référence

- qu'ils estiment les probabilités de ces scénarios et leur écart par rapport au scénario de référence dans le respect des principes susmentionnés ;
- qu'ils veillent à ce que les probabilités affectées aux scénarios et leurs écarts au-delà d'un horizon prévisionnel fiable soient le reflet de l'expérience accumulée sur une période suffisamment longue et non pas le résultat de projections calculées sur une période spécifique.

---

9 Dans un souci de clarté, s'agissant du PIB, le retour à la moyenne s'entend comme un retour aux taux de croissance à long terme (un retour aux niveaux absolus de PIB qui étaient prévus antérieurement pour les années à venir exigerait des taux de croissance supérieurs à la moyenne).